



Les Nouvelles Indulgences
ACCORDÉES AUX TERTIAIRES



DÉJÀ, nous avons fait prévoir à nos lecteurs le document que nous allons leur communiquer maintenant. — Durant les cinq dernières années les Tertiaires ont joui d'un Indult leur accordant pour cinq ans la communication des Indulgences et faveurs spirituelles avec le Premier Ordre de saint François. Au moment de renouveler cet Indult, le Souverain Pontife a préféré remplacer ces Indulgences *par communication*, par des Indulgences *directement* concédées aux Tertiaires.

Comblant ainsi tous nos vœux LÉON XIII, a publié le Bref suivant dont nous empruntons la traduction à la *Revue franciscaine*.

BREF

CONCERNANT LES INDULGENCES ACCORDÉES AUX TERTIAIRES SÉCULIERS

Léon XIII, Pape,

Pour perpétuelle mémoire,

Au cours de notre long pontificat, nous avons beaucoup fait, décrété, établi pour la conservation et la prospérité du Tiers-Ordre de saint François d'Assise ; nous avons aussi adouci ou renouvelé certains points de son ancienne règle et discipline, dans la mesure réclamée par l'opportunité des temps. Aujourd'hui nous voulons combler les désirs unanimes des membres de cette institution, persuadé que l'Eglise catholique en retirera beaucoup de fruit et de profit. Pour nous, nous devons rendre et nous rendons de fréquentes et de très grandes actions de grâces à Dieu, à qui seul nous en sommes redevable, de ce que, au milieu de l'indolence et de l'inertie des caractères, le peuple